# Guide du conseiller

## Fonds de placement garanti RBC

Assurances

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

# Table des matières


| | |
|---|---|
| Fonds de placement garanti RBC : simplicité, solidité, confiance | 3 |
| Répondre aux besoins de croissance *et* de protection de vos clients | 4 |
| FPG RBC : une solution souple et facile | 4 |
| Une solution pour chaque étape de la vie | 5 |
| Fonds de placement garanti RBC : Série Placements | 6 |
| Fonds de placement garanti RBC : Série 1 | 8 |
| Fonds de placement garanti RBC : Série 2 | 10 |
| Gamme de fonds FPG RBC | 12 |
| RBC Gestion mondiale d'actifs : votre partenaire par excellence en matière de placement | 13 |
| Fonds de placement garanti RBC – Survol | **(détachable)** |
| Guide de référence afférent aux nouveaux comptes | **(détachable)** |
| Soutien de vos activités | **(détachable)** |
| Options de fonds, RFG, rachat et rémunération | **(détachable)** |

# Fonds de placement garanti RBC : **simplicité, solidité, confiance**

Dans un monde rempli d'incertitudes, les Fonds de placement garanti RBC® (FPG RBC) peuvent donner à vos clients la confiance d'investir et améliorer vos perspectives d'affaires en même temps. Les FPG RBC constituent une solution de placement efficace. Ils ont l'appui de l'une des plus grandes institutions financières canadiennes reconnues.

Les FPG RBC sont des **fonds distincts** qui offrent à vos clients :

## Simplicité.

Cette solution de placement simple procure à la fois croissance et protection.

## Solidité.

Les fonds sous-jacents des FPG RBC sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs®, une société de gestion de placements de renommée mondiale et l'un des meilleurs gestionnaires de fonds du Canada.

## Confiance.

Établie en 1864, RBC a gagné la confiance de nombreuses générations de Canadiens.

**En recommandant à vos clients les FPG RBC, vous leur proposez un produit dont ils tireront profit et qui offre les avantages suivants :**

- **Soutien en ligne en matière de vente.** Dans notre Centre des ressources en ligne (rbcassurances.com/fpg), vous trouverez tout ce dont vous avez besoin pour assurer votre réussite.
- **WealthLink‡.** Conçu pour vous aider à faire le suivi et à gérer le portefeuille de vos clients, WealthLink vous offre un accès en ligne en tout temps à leurs portefeuilles.
- **Rémunération concurrentielle.** Votre rémunération est composée à la fois de commissions et de commissions de suivi.

*Les Fonds de placement garanti RBC permettent à vos clients de faire fructifier et de protéger leurs placements – à chaque étape de leur vie.*

‡ WealthLink est une marque de commerce de LTI.

# Répondre aux besoins de croissance *et* de protection de vos clients

**Les fonds distincts sont des produits d'assurance alliant les possibilités de croissance des fonds communs de placement et la sécurité des garanties du capital, ainsi que des avantages sur le plan de la planification successorale et plus encore. Tout comme les fonds communs de placement, les fonds distincts permettent à vos clients d'investir dans des fonds gérés par des professionnels, en fonction d'un éventail d'objectifs de placement. Ils fournissent aussi des garanties complémentaires suivantes.**

## Garanties du capital

Les fonds distincts protègent le capital de votre client grâce à deux types de garantie :

- **Garantie à l'échéance.** Les fonds distincts sont établis avec une date d'échéance. À cette date, le client a la garantie de recevoir un certain capital (réduit proportionnellement en fonction des retraits et des frais), même si la valeur marchande du fonds a diminué.
- **Garantie du capital-décès.** Advenant le décès de votre client, ses bénéficiaires recevront soit la valeur marchande du fonds, soit le montant garanti minimum (réduit proportionnellement en fonction des retraits et des frais) – s'il est plus élevé.

## Préservation du patrimoine

L'homologation[1] est un processus public qui peut être long et coûteux. Les fonds distincts passent directement entre les mains des bénéficiaires désignés de votre client. Cela signifie qu'ils ne font pas partie du patrimoine de la personne décédée et ne sont pas assujettis aux frais d'homologation ou aux taxes dans les provinces et territoires où ils s'appliquent. De plus, en évitant l'homologation, les fonds distincts aident à assurer la protection des renseignements de vos clients, et les sommes dues peuvent être payées plus rapidement.

## Protection éventuelle contre les créanciers[2]

En vertu des législations provinciales, les droits de certains bénéficiaires peuvent avoir priorité sur ceux des créanciers. En conséquence, comme les fonds distincts sont des produits d'assurance, ils peuvent être protégés contre les créanciers en cas de faillite. Cette caractéristique peut être particulièrement attirante pour vos clients qui sont propriétaires d'entreprise ou professionnels à leur compte.

## Rajustements

Vos clients peuvent se prévaloir de l'option de rajuster la valeur de certains de leurs fonds distincts, leur permettant ainsi de cristalliser les gains réalisés. Un tel rajustement entraîne le rajustement de la date d'échéance dans la plupart des cas.

# FPG RBC : une solution souple et facile

**Les FPG RBC offrent à vos clients tous les avantages des fonds distincts et plus encore. Vos clients peuvent :**

- commencer à investir aussi peu que 50 $ par mois ;
- choisir parmi une gamme d'options de compte, notamment des régimes enregistrés (REER, FERR), des régimes enregistrés immobilisés (CRI, FRV), des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et des comptes non enregistrés ;
- choisir parmi diverses structures de frais d'acquisition (FSI, FSRCC, FSH) ;
- détenir plusieurs niveaux de garantie au sein d'un même compte ;
- accéder à leur argent en tout temps[3] ;
- continuer de faire des dépôts jusqu'à l'âge de 90 ans.

[1] Les frais d'homologation et les exigences varient d'une province à l'autre.
[2] Pour obtenir des détails sur la protection contre les créanciers, consultez rbcassurances.com/centredesressources/file-112245.pdf. Les clients devraient demander l'avis d'un conseiller juridique indépendant.
[3] Ne s'applique pas à tous les types de régime ; des frais de souscription pourraient s'appliquer.

## Une solution pour chaque étape de la vie

Pour répondre aux besoins d'un large éventail d'investisseurs, les FPG RBC sont offerts en trois séries, dont chacune comprend des caractéristiques uniques, en plus des avantages communs à tous les fonds distincts.

Vos clients plus jeunes, par exemple, peuvent avoir besoin d'un potentiel de croissance plus élevé et sont moins préoccupés par les garanties, alors que vos clients plus âgés peuvent ressentir plus d'aversion pour le risque, mais tenir quand même à un certain potentiel de croissance. Selon le profil de risque et l'étape de la vie du client, vous pourriez recommander une série en particulier ou une combinaison de séries.

| Série Placements | Série 1 | Série 2 |
|---|---|---|
| ▪ Clients de 35 ans et plus<br>▪ Potentiel de croissance maximal<br>▪ Niveau de protection de base | ▪ Clients de 50 ans et plus<br>▪ Un certain potentiel de croissance<br>▪ Niveau de protection accru | ▪ Clients de 50 ans et plus<br>▪ Un certain potentiel de croissance<br>▪ Niveau de protection maximal grâce aux rajustements |

Cette information est donnée à titre indicatif seulement. Différentes séries ou différents produits peuvent convenir au client, selon ses besoins et objectifs.

La **Série Placements** est conçue pour les jeunes investisseurs, en général de 35 ans et plus, qui ont un horizon de placement à long terme. Ces clients recherchent un potentiel de croissance maximal en investissant dans des fonds largement diversifiés, à un coût concurrentiel. Ils ont uniquement besoin d'un niveau de protection de base.

La **Série 1** répond aux besoins des investisseurs de 50 ans et plus ou aux investisseurs ayant une aversion pour le risque qui recherchent une protection accrue contre le risque de repli, mais veulent quand même être présents sur le marché. Ces clients économisent peut-être pour la retraite ou un objectif précis, ou planifient leur succession.

La **Série 2** s'adresse aux investisseurs de 50 ans et plus qui ont une grande aversion pour le risque. Pour obtenir une protection maximale, ces investisseurs veulent avoir la possibilité de cristalliser les gains réalisés annuellement.

### Conseil de vente

Selon les objectifs du client et sa tolérance au risque, vous pouvez combiner les trois séries en un seul compte.

# Fonds de placement garanti RBC : Série Placements

La Série Placements offre un niveau de protection de base et un potentiel de croissance maximal. Des trois séries, elle est celle qui offre le plus grand éventail d'options de placement. Les investisseurs ont accès à 30 fonds individuels, notamment des fonds spécialisés, ainsi que huit solutions de portefeuille. Le versement rapide du capital-décès convient aux clients qui ont une jeune famille à protéger.

## Conseil de vente

Les clients propriétaires d'une entreprise, entrepreneurs ou professionnels apprécieront la protection éventuelle contre les créanciers offerte par les FPG RBC.

| Série Placements | Caractéristiques clés |
|---|---|
| Garantie du capital au décès[1] | La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande à la date du décès ; ou<br>▪ 75 % de la valeur des primes[2] |
| Garantie à l'échéance[1] | Payable à la date d'échéance du contrat (100 ans dans la plupart des cas)<br>La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande ; ou ▪ 75 % de la valeur des primes[2] |
| Rajustements | Aucun |
| Âge maximal pour effectuer un dépôt | 90 ans (pour la plupart des types de régime) |
| Options de placement | ▪ 30 fonds individuels, notamment des fonds spécialisés, offrant une large diversification<br>▪ 8 solutions de portefeuille adaptées à la tolérance au risque de votre client et rééquilibrées en fonction des fluctuations du marché |
| Frais de souscription | Frais de souscription initiaux (FSI), frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller (FSRCC)[3,4] et frais de souscription de fonds à honoraires (FSH)[3] |
| Montant initial de souscription minimal | ▪ Montant forfaitaire : 1 000 $ (10 000 $ pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP)<br>▪ DPA : 50 $ par fonds |
| Minimum par fonds | 1 000 $ par option de frais de souscription |
| Dépôts ultérieurs forfaitaires | Minimum de 1 000 $ (5 000 $ pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP) |
| Transferts de fonds | ▪ Maximum de cinq transferts occasionnels par année (entre des fonds d'une même série) ; frais administratifs de 50 $ pour chaque transfert par la suite<br>▪ Transferts sans frais permis entre les fonds assortis des mêmes frais de souscription |
| Transfert entre options de frais de souscription | ▪ Un changement de frais de souscription (p. ex., transferts d'un fonds assorti de FSD/FSR/FSRCC à un fonds assorti de FSI/FSH) entraînera des frais de souscription si le barème de rachat n'a pas expiré. Remarque FSI à FSRCC n'est pas permis.<br>Des programmes de transfert pourraient être proposés au moment de faire la demande de transfert. Renseignez-vous auprès de votre conseiller à la vente à ce sujet. |
| Transfert entre séries | Des programmes de transfert pourraient être en place au moment de faire la demande de transfert. Demandez à votre conseiller à la vente de vous donner des renseignements à ce sujet. |
| Rachats | ▪ Occasionnels : deux retraits sans frais par année civile ; frais administratifs de 50 $ pour chaque retrait subséquent<br>▪ À date fixe : retraits d'au moins 100 $ par fonds des comptes non enregistrés ; la valeur du compte doit être d'au moins 10 000 $ |

[1] Réduction proportionnelle en fonction des retraits effectués et des frais.
[2] La valeur de la prime est le montant avant la déduction des frais de souscription.
[3] Tous les fonds ne sont pas offerts avec l'option frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller et l'option de frais de souscription de fonds à honoraires.
[4] L'option de récupération de la commission est uniquement offerte pour les nouveaux dépôts dans les FPG RBC.

| Pensez à recommander les FPG RBC de la Série Placements à vos clients qui : | |
|---|---|
| recherchent une solution à un prix concurrentiel ; | ✓ |
| souhaitent un potentiel de croissance maximal à long terme ; | ✓ |
| n'ont pas besoin de garanties améliorées ; | ✓ |
| pourraient tirer avantage des caractéristiques de planification successorale des fonds distincts ; | ✓ |
| pourraient tirer avantage de la protection éventuelle contre les créanciers des fonds distincts ; | ✓ |
| veulent avoir accès à une gamme diversifiée de fonds, notamment à des fonds spécialisés comme les marchés émergents et les obligations mondiales convertibles. | ✓ |

## Série Placements : étude de cas

Joe est un travailleur autonome de 35 ans. Il est marié et a deux enfants. Son entreprise n'est pas constituée en personne morale. Il veut s'assurer que sa famille est protégée si quelque chose devait lui arriver, à lui ou à son entreprise. Il commence à économiser pour la retraite et souhaite investir dans un portefeuille de fonds dont les frais sont peu élevés, afin de maximiser la croissance. Il aimerait également bénéficier d'une certaine protection.

Les FPG RBC de la Série Placements représentent un bon choix pour Joe, car ils lui offrent :

- l'accès à une large gamme d'options de fonds pour optimiser ses rendements, à des frais concurrentiels ;
- un capital-décès garanti offrant une certaine protection ;
- une protection éventuelle contre les créanciers ;
- le versement du capital-décès aux bénéficiaires qu'il aura désignés en l'espace de quelques jours après son décès[1].

De plus, à mesure que Joe avance en âge et que ses besoins changent, il peut investir dans la Série 1 ou la Série 2 pour obtenir de meilleures garanties et une plus grande protection.

[1] Le versement a lieu une fois que toutes les exigences pertinentes sont reçues.
Ces études de cas sont des exemples présentés à titre indicatif seulement. Chaque client peut avoir des besoins différents, ce qui influera sur les solutions recommandées.

# Fonds de placement garanti RBC : Série 1

La Série 1 offre une protection accrue avec une présence sur le marché. Il s'agit d'une solution attirante pour les clients qui cherchent à protéger l'accumulation du capital pour un horizon de placement à long terme ou à préserver leur patrimoine pour pouvoir le transférer à leurs bénéficiaires dans le cadre de leur plan successoral.

## Conseil de vente

Les clients qui ne sont pas admissibles à l'assurance peuvent utiliser la garantie du capital-décès pour léguer un capital à leurs êtres chers.

| Série 1 | Caractéristiques clés |
|---|---|
| **Garantie du capital au décès**[1] | La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande à la date du décès ; ou<br>▪ 100 % de la valeur des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans, plus 80 % de la valeur des dépôts effectués après l'âge de 80 ans ; ou<br>▪ 100 % de la valeur transférée à l'échéance de 10 ans pour les dépôts faits avant l'âge de 80 ans (80 % pour les dépôts faits après l'âge de 80 ans) |
| **Garantie à l'échéance**[1] | Payable à la date d'échéance du dépôt de 10 ans[2]<br>La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande ; ou ▪ 75 % de la valeur des primes[3] |
| **Rajustements automatiques** | À la date d'échéance du dépôt de 10 ans, la garantie à l'échéance et la garantie au décès sont l'objet d'un rajustement automatique |
| **Âge maximal pour effectuer un dépôt** | 90 ans (pour la plupart des types de régime) |
| **Options de placement** | ▪ 27 fonds individuels, offrant une large diversification<br>▪ 8 solutions de portefeuille adaptées à la tolérance au risque de votre client et rééquilibrées en fonction des fluctuations du marché |
| **Frais de souscription** | Frais de souscription initiaux (FSI), frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller (FSRCC)[4,5] et frais de souscription de fonds à honoraires (FSH)[4] |
| **Montant initial de souscription minimal** | ▪ Montant forfaitaire : 1 000 $ (10 000 $ pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP)<br>▪ DPA : 50 $ par fonds |
| **Minimum par fonds** | 1 000 $ par option de frais de souscription |
| **Dépôts ultérieurs forfaitaires** | Minimum de 1 000 $ (5 000 $ pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP) |
| **Transferts de fonds** | ▪ Maximum de cinq transferts occasionnels par année (entre des fonds d'une même série) ; frais administratifs de 50 $ pour chaque transfert par la suite<br>▪ Transferts sans frais permis entre les fonds assortis des mêmes frais de souscription |
| **Transfert entre options de frais de souscription** | ▪ Un changement de frais de souscription (p. ex., transferts d'un fonds assorti de FSD/FSR/FSRCC à un fonds assorti de FSI/FSH) entraînera des frais de souscription si le barème de rachat n'a pas expiré. Remarque FSI à FSRCC n'est pas permis.<br>Des programmes de transfert pourraient être proposés au moment de faire la demande de transfert. Renseignez-vous auprès de votre conseiller à la vente à ce sujet. |
| **Transfert entre séries** | Des programmes de transfert pourraient être en place au moment de faire la demande de transfert. Renseignez-vous auprès de votre conseiller à la vente à ce sujet. |
| **Rachats** | ▪ Occasionnels : deux retraits sans frais par année civile ; frais administratifs de 50 $ pour chaque retrait subséquent<br>▪ À date fixe : retraits d'au moins 100 $ par fonds des comptes non enregistrés ; |

[1] Réduction proportionnelle en fonction des retraits et des frais.
[2] Si des dépôts sont faits au cours de plus d'une année contractuelle, il y aura plusieurs dates d'échéance de dépôt, plusieurs valeurs de dépôt et plusieurs valeurs de la prime comportant la même date anniversaire.
[3] La valeur de la prime est le montant avant la déduction des frais de souscription.
[4] Tous les fonds ne sont pas offerts avec l'option frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller et l'option de frais de souscription de fonds à honoraires.
[5] L'option de récupération de la commission est uniquement offerte pour les nouveaux dépôts dans les FPG RBC.

| Pensez à recommander les FPG RBC de la Série 1 pour vos clients qui : | |
|---|---|
| souhaitent protéger leur héritage au profit de leurs bénéficiaires (garantie de 100 % au décès pour les dépôts effectués avant l'âge de 80 ans) ; | ✓ |
| pourraient tirer avantage des caractéristiques de planification successorale des fonds distincts ; | ✓ |
| souhaitent la sécurité d'une garantie de 75 % à l'échéance (10 ans) ; | ✓ |
| pourraient tirer avantage de la protection éventuelle contre les créanciers des fonds distincts ; | ✓ |
| souhaitent avoir accès à une gamme diversifiée de fonds sans restrictions sur le choix des placements ; | ✓ |
| souhaitent avoir la liberté de faire des dépôts jusqu'à 90 ans ; | ✓ |
| veulent la possibilité de désigner un rentier en sous-ordre (s'il y a lieu). | ✓ |

## Série 1 : étude de cas

Martha est une veuve et retraitée de 68 ans qui a quatre enfants et six petits-enfants. Une partie de ses économies est destinée à sa famille. À l'heure actuelle, elle a 100 000 $ investis dans un portefeuille prudent de fonds communs de placement. Même si Martha souhaite optimiser la valeur de ses placements, elle n'est pas à l'aise avec l'instabilité des cours.

Le conseiller de Martha lui suggère de transférer ses économies dans un contrat FPG RBC, Série 1. Le capital-décès garanti à 100 % permettra d'optimiser l'héritage destiné à sa famille. Supposons par exemple qu'à son décès, la valeur marchande de son compte soit de 89 000 $, en raison d'un repli du marché :

- À son décès, une somme de 11 000 $ sera versée dans son compte pour porter le capital-décès à 100 % du montant déposé.
- Elle pourra aussi éviter les frais d'homologation (à hauteur de 4 % de ses avoirs, incluant les frais d'homologation[1], les honoraires de l'exécuteur testamentaire et les frais juridiques). Cela lui permettra aussi de préserver la confidentialité de ses affaires.
- Le capital-décès sera versé directement à ses bénéficiaires, ce qui peut s'avérer plus rapide que de le faire distribuer par sa succession.

[1] À titre indicatif seulement. En supposant un portefeuille de fonds distincts d'une valeur de 100 000 $ en Ontario. Les frais d'homologation varient selon la province.
Ces études de cas sont des exemples présentés à titre indicatif seulement. Chaque client peut avoir des besoins différents, ce qui influera sur les solutions recommandées.

# Fonds de placement garanti RBC : Série 2

La Série 2 est une solution attrayante pour les clients qui recherchent une plus grande protection de leur patrimoine. L'option de rajustement annuel facultatif disponible jusqu'à 90 ans offre un haut niveau de protection et une participation aux marchés.

## Conseil de vente

Les clients qui ne sont pas à l'aise avec l'instabilité des cours peuvent se servir de l'option de rajustement annuel facultatif offerte par la Série 2 pour cristalliser les gains réalisés une fois par an.

| Série 2 | Caractéristiques clés |
|---|---|
| Garantie du capital au décès[1] | La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande à la date du décès ; ou<br>▪ 100 % de la valeur des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans, plus 80 % de la valeur des dépôts effectués après l'âge de 80 ans ; ou<br>▪ 100 % du dernier réinvestissement de la valeur à l'échéance du dépôt de 10 ans, ou de la valeur au rajustement annuel facultatif des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans (80 % pour les dépôts effectués après l'âge de 80 ans) |
| Garantie à l'échéance[1] | Payable à la date d'échéance du dépôt de 10 ans[2]<br>La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande ; ou ▪ 75 % de la valeur des primes[3] |
| Rajustements | ▪ Un rajustement facultatif par année civile avant 90 ans (les rajustements entraînent le report de la date d'échéance)<br>▪ Rajustement automatique de la garantie à l'échéance et de la garantie au décès à la date d'échéance du dépôt de 10 ans |
| Âge maximal pour effectuer un dépôt | 90 ans (pour la plupart des types de régime) |
| Options de placement | ▪ 12 fonds individuels, offrant une diversification<br>▪ 8 solutions de portefeuille adaptées à la tolérance au risque de votre client et rééquilibrées en fonction des fluctuations du marché |
| Frais de souscription | Frais de souscription initiaux (FSI), frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller (FSRCC)[4,5] et frais de souscription de fonds à honoraires (FSH)[4] |
| Montant initial de souscription minimal | ▪ Montant forfaitaire : 1 000 $ (10 000 $ pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP)<br>▪ DPA : 50 $ par fonds |
| Minimum par fonds | 1 000 $ par option de frais de souscription |
| Dépôts ultérieurs forfaitaires | Minimum de 1 000 $ (5 000 $ pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP) |
| Transferts de fonds | ▪ Maximum de cinq transferts occasionnels par année (entre des fonds d'une même série) ; frais administratifs de 50 $ pour chaque transfert par la suite |
| Transfert entre options de frais de souscription | ▪ Les transferts effectués entre fonds assortis de frais de souscription différents (p. ex., d'un fonds assorti de FSD/FSR/FSRCC à un fonds assorti de FSI/ FSH) entraîneront des frais de souscription si le barème de rachat n'a pas expiré. Remarque : FSI à FSRCC n'est pas permis.<br>Des programmes de transfert pourraient être proposés au moment de faire la demande de transfert. Renseignez-vous auprès de votre conseiller à la vente à ce sujet. |
| Transfert entre séries | Non autorisés |
| Rachats | ▪ Occasionnels : deux retraits sans frais par année civile ; frais administratifs de 50 $ pour chaque retrait subséquent<br>▪ À date fixe : retraits d'au moins 100 $ par fonds des comptes non enregistrés ; la valeur du compte doit être d'au moins 10 000 $ |

[1] Réduction proportionnelle en fonction des retraits et des frais.
[2] Si des dépôts sont faits au cours de plus d'une année contractuelle, il y aura plusieurs dates d'échéance de dépôt, plusieurs valeurs de dépôt et plusieurs valeurs de la prime comportant la même date anniversaire.
[3] La valeur de la prime est le montant de dépôt avant la déduction des frais de souscription.
[4] Tous les fonds ne sont pas offerts avec l'option frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller et l'option de frais de souscription de fonds à honoraires.
[5] L'option de récupération de la commission est uniquement offerte pour les nouveaux dépôts dans les FPG RBC.

| Pensez à recommander les FPG RBC de la Série 2 pour vos clients qui : | |
|---|---|
| souhaitent pouvoir cristalliser les gains réalisés chaque année grâce à l'option de rajustement automatique facultative ; | ✓ |
| souhaitent protéger leur héritage au profit de leurs bénéficiaires (garantie de 100 % au décès pour les dépôts effectués avant l'âge de 80 ans) ; | ✓ |
| pourraient tirer profit des caractéristiques de planification successorale et de la protection éventuelle contre les créanciers qu'offrent les fonds distincts ; | ✓ |
| souhaitent la sécurité d'une garantie de 75 % à l'échéance (10 ans) ; | ✓ |
| souhaitent avoir la liberté de faire des dépôts jusqu'à 90 ans ; | ✓ |
| veulent la possibilité de désigner un rentier en sous-ordre (s'il y a lieu). | ✓ |

## Série 2 : étude de cas

Sur les conseils de son conseiller, Glenn, 55 ans, a investi un million de dollars dans un portefeuille de placement garanti croissance sélect RBC de la Série 2. Chaque année, ses placements ont connu une augmentation de leur valeur marchande. Il a profité de l'option de rajustement pour cristalliser ces gains, rajustant ainsi la date d'échéance et augmentant le capital-décès et la garantie à l'échéance.

Même si Glenn est en bonne santé et qu'il espère vivre longtemps, il apprécie la tranquillité d'esprit de savoir que ses bénéficiaires sont protégés contre les effets d'un repli du marché sur son héritage. Le tableau ci-dessous montre de combien aurait été le montant complémentaire si Glenn était décédé pendant une année où les marchés étaient en baisse.

Ces études de cas sont des exemples présentés à titre indicatif seulement. Chaque client peut avoir des besoins différents, ce qui influera sur les solutions recommandées.

### Fonctionnement des fonds distincts

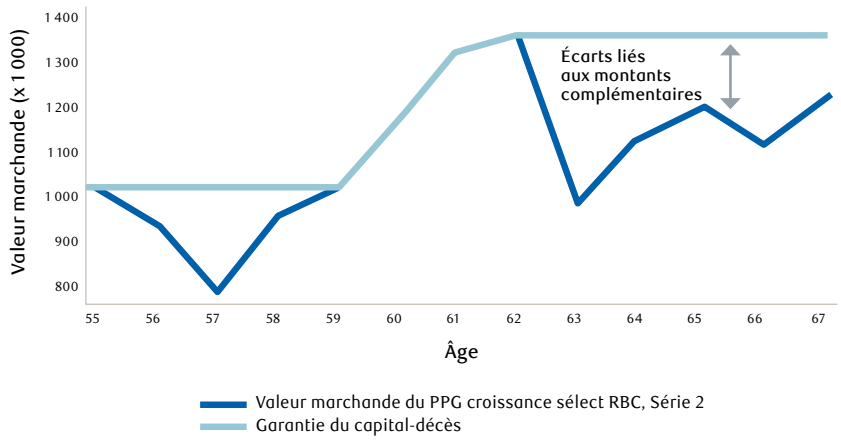


**Hypothèses :**

1. À titre indicatif seulement.
2. On suppose qu'un rajustement est effectué le 31 décembre de chaque année.
3. On suppose que le dépôt a eu lieu avant l'âge de 80 ans = garantie de 100 % du capital-décès. Aucun retrait n'a été effectué.
4. Valeur marchande au 31 décembre de chaque année.
5. Les rajustements prolongent de 10 ans la période de garantie. Les RFG de la Série 2 sont supérieurs à ceux de la Série 1.
6. Les garanties font l'objet d'une réduction proportionnelle aux retraits.

# Gamme de fonds FPG RBC

Avec un total de 30 fonds individuels et de huit portefeuilles parmi lesquels choisir, vous pouvez répondre aux besoins de vos clients en matière de placements, du client extrêmement prudent au client axé sur une croissance vigoureuse.

| Catégorie d'actif | Nom du fonds | Disponible avec : | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Série Placements (FSI) | Série 1 (FSI) | Série 2 (FSI) | Série Placements (FSH,FSRCC) | Série 1 (FSH,FSRCC) | Série 2 (FSH,FSRCC) |
| **Marché monétaire** | FPG du marché monétaire canadien RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Revenu fixe** | FPG canadien de revenu à court terme RBC | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| | FPG d'obligations RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FPG d'obligations étrangères RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC (Canada) | ✓ | | | | | |
| | FPG d'obligations à rendement élevé RBC | ✓ | ✓ | | | | |
| **Équilibré** | FPG équilibré RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FPG équilibré Vision RBC | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| | FPG prudent de croissance et de revenu RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FPG équilibré de croissance et de revenu RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FPG mondial de croissance et de revenu RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FPG de revenu mensuel PH&N RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | FPG équilibré mondial RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Solutions portefeuille** | PPG[1] prudence sélect RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | PPG équilibré sélect RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | PPG croissance sélect RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | PPG croissance dynamique sélect RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Solutions de portefeuille mondiales** | PPG mondial prudence RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | PPG mondial équilibré RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | PPG mondial croissance RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | PPG mondial toutes actions RBC | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Actions canadiennes** | FPG canadien de dividendes RBC | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| | FPG d'actions canadiennes RBC | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| | FPG d'actions canadiennes Vision RBC | ✓ | ✓ | | | | |
| | FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC | ✓ | ✓ | | | | |
| | FPG à revenu canadien PH&N RBC | ✓ | ✓ | | | | |
| **Actions nord-américaines** | FPG nord-américain de valeur RBC | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| | FPG nord-américain de croissance RBC | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| **Actions américaines** | FPG américain de dividendes RBC | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| | FPG d'actions américaines RBC | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| | FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| | FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC | ✓ | ✓ | | | | |
| **Actions internationales et mondiales** | FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC | ✓ | ✓ | | | | |
| | FPG de dividendes de marchés émergents RBC | ✓ | | | ✓ | | |
| | FPG mondial de croissance de dividendes RBC | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| | FPG d'actions mondiales RBC | ✓ | | | ✓ | | |
| | FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |

[1] PPG s'entend d'un portefeuille de placements garantis.

## RBC gestion mondiale d'actifs : votre partenaire par excellence en placements mondiaux

Les services de gestion de placement des FPG RBC sont offerts par RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA). RBC GMA est un gestionnaire de placements qui dispose de capacités de gestion sans pareilles dans son secteur et qui offre une gamme complète de solutions de placement nationales et mondiales répondant à vos besoins.

Chef de file en matière de solutions de placement mondiales, RBC GMA est bien placée pour proposer aux clients les meilleures occasions au monde grâce à une expertise ciblée, à une grande expérience, et à une vaste portée.

- **Portée mondiale**
  Sept bureaux sur des marchés clés dans le monde.
- **Expérience mondiale**
  Équipe chevronnée comptant sur le terrain plus de 350 spécialistes des placements et en recherche en gestion d'actifs à l'échelle mondiale.
- **Solutions mondiales**
  Grâce à nos fonds et à nos solutions de portefeuille, nous possédons ce qu'il faut pour bâtir des portefeuilles bien diversifiés qui permettent de saisir les occasions de placement mondiales recherchées par les clients.

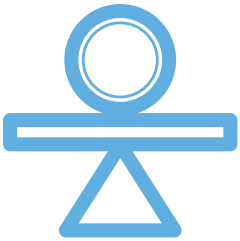

## La plus importante société de fonds au Canada d'après son actif^

**Beaucoup d'options, un objectif : concilier la croissance des placements et une gestion des risques rigoureuse dans les marchés mondiaux**

Fonds RBC | Fonds PH&N | Fonds BlueBay | FNB RBC iShares®

^ IFIC, au 30 septembre 2023.

Les FNB RBC iShares comprennent des FNB RBC gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et des FNB iShares gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock Canada »).

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Roya le du Canada, utilisee(s) sous licence. iSHARES est une marque deposee de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux Etats-Unis et ailleurs, utilisee sous licence.

## Présentez à vos clients le pouvoir des placements — et de la protection — des FPG RBC

Il est sécurisant de savoir que les économies de vos clients sont bien investies et bien protégées. Pour en apprendre plus sur la façon de faire fructifier vos affaires en offrant des FPG RBC à vos clients, veuillez visiter rbcassurances.com/fpg ou communiquez avec votre conseiller à la vente :

- AGD : **1 866 235-4332**
- ACCFM/OCRCVM : **1 888 770-2586**, option 4

Fonds de placement garanti RBC®

# Guide de référence afférent aux nouveaux comptes

## À L'USAGE DU CONSEILLER SEULEMENT

Assurances

**En utilisant les formules pertinentes, vous gagnez du temps et réduisez au minimum les délais de traitement. Le présent guide de référence rapide dresse la liste des documents dont vous avez besoin pour ouvrir un nouveau compte.**

| | CONTRATS NON ENREGISTRÉS | | | | | | COMPTES D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT | CONTRATS ENREGISTRÉS | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Formules requises** | **Non enregistrés** | **Fiducie – enfant (fiducie informelle)** | **Fiducie formelle** | **Compte d'entreprise** | **Compte de société en nom collectif** | **Compte d'entité sans personnalité morale** | **CELI** | **Régime d'épargne-retraite (RER)** | **Régime d'épargne-retraite de conjoint (RERC)** | **CRI/RERI/ REIR[1]** | **Fonds de revenu de retraite (FRR)** | **FRV/FRVR/ FRRP/FRRI[2]** |
| Demande de contrats enregistrés et non enregistrés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) | | | | | | | ✓ | | | | | |
| Déclaration de fiducie pour un mineur | | ✓ | | | | | | | | | | |
| a. Certificat de constitution de la personne morale OU relevé du profil de la société | | | | ✓ | | | | | | | | |
| b. Acte constitutif OU statuts constitutifs | | | | ✓ | | | | | | | | |
| c. Lettres patentes (s'il y a lieu) | | | | ✓ | | ✓ | | | | | | |
| d. Attestation de fonction OU liste des signataires autorisés | | | | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | | |
| e. Statuts | | | | | | ✓ | | | | | | |
| f. Enregistrement de la déclaration de société en nom collectif OU contrat de société | | | | | ✓ | | | | | | | |
| g. Document fiduciaire | | | ✓ | | | | | | | | | |
| Attestation de conformité visant des fonds de retraite immobilisés | | | | | | | | | | ✓ | | ✓ |
| Formule de renonciation OU de consentement du conjoint[3] | | | | | | | | | | | | ✓ |
| Chèque personnalisé portant la mention « NUL »[4] | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Autorisation d'opération[5] (facultatif) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités – NCD et FATCA (au besoin) | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | | |
| Renseignements sur le titulaire autre qu'une personne physique[6] | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | | |
| Document de transfert pour les régimes enregistrés[7] | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Autorisation de transfert de comptes non enregistrés (le cas échéant) | ✓ | | | | | | | | | | | |

[1] Comprend le compte de retraite immobilisé, le régime d'épargne-retraite immobilisé et le régime d'épargne immobilisé restreint.
[2] Comprend le fonds de revenu viager, le fonds de revenu viager restreint, le fonds de revenu de retraite prescrit et le fonds de revenu de retraite immobilisé.
[3] Veuillez remplir la formule pertinente des autorités compétentes (provinciale/fédérale) en matière de fonds de retraite.
[4] Les chèques papier ne sont plus acceptés. Renseignements bancaires requis pour le débit préautorisé des dépôts, les cotisations périodiques et le transfert électronique de fonds de FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR, CELI, paiements non enregistrés.
[5] Obligatoire si le ou les titulaires choisissent d'autoriser RBC Assurances à traiter des opérations précises à la seule demande du conseiller.
[6] Cette formule doit être remplie dans tous les cas où le titulaire du contrat est une entité dotée ou dépourvue de la personnalité morale (p. ex., sociétés par actions, sociétés de personnes, fiducies, associations ou autres organismes).
[7] Les formules pertinentes (T2033, T2151, Autorisation de transfert pour les placements enregistrés de RBC Assurances, etc.) sont exigées lorsque des fonds sont transférés d'un régime enregistré à un autre (y compris à un CELI).
Dans certains cas, l'établissement de compte, notamment, **mais sans pour autant s'y limiter**, en cas de structure de propriété de compte de personne morale, peut nécessiter un examen plus approfondi, et nous pouvons demander de temps à autre des renseignements supplémentaires. Les fonds seront déposés à la date d'évaluation à laquelle nous avons à la fois a) déterminé que toutes les conditions ont été remplies et respectées conformément à nos règles administratives et b) reçu le premier dépôt (il ne s'agit pas toujours de la même date que celle de la réception du premier dépôt).

Fonds de placement garanti RBC®

# Soutien de vos activités

**À L'USAGE DU CONSEILLER SEULEMENT. NE PAS DISTRIBUER AUX CLIENTS.**

## En plus d'offrir une solide sélection de solutions de produits, RBC Assurances se fait un devoir de vous offrir les outils, les ressources et l'information dont vous avez besoin pour réussir.

### Centrale de commercialisation, Assurance, en ligne

Dans la Centrale de commercialisation, Assurance, vous trouverez des outils de vente, des documents de marketing conçus de façon professionnelle, des mises à jour sur les produits et la réglementation, les perspectives du marché et de l'économie de RBC GMA, ainsi que des ressources pour vous aider à gérer et faire fructifier vos affaires. Vous pouvez y commander des publicités, des formules et du matériel de marketing. Vous pouvez aussi accéder à des renseignements sur les procédures et aux formules qui vous aideront à gérer efficacement les besoins de vos clients. Visitez Centrale de commercialisation, Assurance pour en savoir plus.

### WealthLink‡

**Nouveau:** nous sommes heureux d'annoncer l'ajout de formules électroniques à la plateforme WealthLink ! Dites adieu au papier et soumettez les demandes de dépôt supplémentaire ou de transfert de fonds par voie électronique !

WealthLink est un outil en ligne facile à utiliser conçu pour vous aider à surveiller et à gérer les portefeuilles de vos clients. Vous pouvez y afficher tous vos comptes, y compris les numéros de compte et les actifs sous gestion, puis filtrer les données en fonction du critère sélectionné. Des menus déroulants conviviaux permettent de trouver rapidement les renseignements que vous cherchez, comme :

- les détails sur le rentier et sa situation ;
- des renseignements détaillés sur le bénéficiaire, notamment le partage entre les bénéficiaires principaux et en sous-ordre ;
- un historique des confirmations d'opérations reçues par les clients ;
- des renseignements sur le contrat, notamment la date d'échéance de dépôt, les valeurs garanties et l'échéance du contrat.

**Pour vous inscrire à WealthLink, visitez rbcassurances.com/fpg ou appelez notre Centre des services aux courtiers au 1 866 372-2443.**

RBC Assurances

**Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les portefeuilles et fonds communs de placement sous-jacents offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs inc. Lorsqu'un client dépose de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, il n'achète pas des parts de fonds communs de placement ou du portefeuille géré par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, il ne possède ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails du contrat applicable figurent dans la notice explicative et contrat FPG RBC à l'adresse rbcassurances.com/fpg.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. ‡ WealthLink est une marque de commerce de LTI.

89833 (11/2023)

# Fonds de placement garanti RBC® – Survol

Assurances

## À L'USAGE DU CONSEILLER SEULEMENT

| Caractéristique | Série Placements | Série 1 | Série 2 |
|---|---|---|---|
| **Pour les clients qui se concentrent sur** | l'accumulation | l'accumulation, la planification successorale, la désaccumulation | l'accumulation, la planification successorale, la désaccumulation |
| **Points saillants** | Offre un potentiel de croissance maximal avec un niveau de protection de base | Offre un certain potentiel de croissance avec un niveau de protection accru | Offre un certain potentiel de croissance avec un niveau de protection maximale |
| **Garantie du capital au décès[1]** | La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande à la date du décès ; ou<br>▪ 75 % de la valeur des primes[2] | La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande à la date du décès ; ou<br>▪ 100 % de la valeur des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans, plus 80 % de la valeur des dépôts effectués après l'âge de 80 ans ; ou<br>▪ 100 % de la valeur transférée à l'échéance de 10 ans pour les dépôts faits avant l'âge de 80 ans (80 % pour les dépôts faits après l'âge de 80 ans) | La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande à la date du décès ; ou<br>▪ 100 % de la valeur des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans, plus 80 % de la valeur des dépôts effectués après l'âge de 80 ans ; ou<br>▪ 100 % du montant du transfert à l'échéance de 10 ans ou du montant du rajustement annuel pour les dépôts faits avant l'âge de 80 ans (80 % pour les dépôts faits après l'âge de 80 ans) |
| **Garantie à l'échéance[1]** | Payable à la date d'échéance du contrat (100 ans dans la plupart des cas)<br>La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande ; ou<br>▪ 75 % de la valeur des primes[3] | Payable à la date d'échéance du dépôt de 10 ans[3]<br>La plus élevée des sommes suivantes :<br>▪ 100 % de la valeur marchande ; ou<br>▪ 75 % de la valeur des primes[3] | |
| **Rajustements à l'initiative du client** | Aucun | Aucun | Un rajustement facultatif par année civile avant 90 ans (les rajustements entraînent le report de la date d'échéance) |
| **Rajustements automatiques** | Aucun | Rajustement automatique de la garantie à l'échéance et de la garantie au décès à la date d'échéance du dépôt de 10 ans | |
| **Âge maximum pour effectuer un dépôt** | 90e anniversaire de naissance du rentier pour la plupart des types de régimes | | |
| **Options de placement** | ▪ 30 fonds individuels, notamment des fonds spécialisés, offrant une large diversification<br>▪ 8 solutions de portefeuille adaptées à la tolérance au risque de votre client et rééquilibrées en fonction des fluctuations du marché | ▪ 27 fonds individuels, offrant une large diversification<br>▪ 8 solutions de portefeuille adaptées à la tolérance au risque de votre client et rééquilibrées en fonction des fluctuations du marché | ▪ 12 fonds individuels, offrant une diversification<br>▪ 8 solutions de portefeuille adaptées à la tolérance au risque de votre client et rééquilibrées en fonction des fluctuations du marché |
| **Frais de souscription** | Frais de souscription initiaux (FSI), frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller (FSRCC)[4] et frais de souscription de fonds à honoraires (FSH) | | |
| **Montant initial de souscription minimal** | ▪ Montant forfaitaire : 1 000 $ (10 000 $ pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP)<br>▪ DPA : 50 $ par fonds | | |
| **Minimum par fonds** | 1 000 $ par option de frais de souscription | | |
| **Montant de dépôt maximum** | 1 000 000 $ par rentier (total de toutes les polices) | | |
| **Dépôts ultérieurs forfaitaires** | Minimum de 1 000 $ (5 000 $ pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP) | | |
| **Transferts de fonds[5]** | ▪ Maximum de cinq transferts occasionnels par année (entre des fonds d'une même série) ; frais administratifs de 50 $ pour chaque transfert par la suite<br>▪ Transferts sans frais permis entre les fonds assortis des mêmes frais de souscription | | |
| **Transfert entre options de frais de souscription** | ▪ Un changement de frais de souscription (p. ex., transferts d'un fonds assorti de FSD/FSR/FSRCC à un fonds assorti de FSI/FSH) entraînera des frais de souscription si le barème de rachat n'a pas expiré. Remarque FSI à FSRCC n'est pas permis.<br>▪ Des programmes de transfert pourraient être proposés au moment de faire la demande de transfert. Renseignez-vous auprès de votre conseiller à la vente à ce sujet. | | |
| **Transferts entre séries** | Des programmes de transfert pourraient être en place au moment de faire la demande de transfert. Demandez à votre conseiller à la vente de vous donner des renseignements à ce sujet. | | Non autorisés |
| **Rachats[5]** | ▪ Occasionnels : deux retraits sans frais par année civile ; frais administratifs de 50 $ pour chaque retrait subséquent<br>▪ À date fixe : retraits d'au moins 100 $ par fonds des comptes non enregistrés ; la valeur du compte doit être d'au moins 10 000 $ | | |

[1] Réduction proportionnelle en fonction des retraits et des frais.
[2] La valeur de la prime est le montant de dépôt avant la déduction des frais de souscription.
[3] Si des dépôts sont faits au cours de plus d'une année contractuelle, il y aura plusieurs dates d'échéance de dépôt, plusieurs valeurs de dépôt et plusieurs valeurs de la prime comportant la même date anniversaire.
[4] L'option de récupération de la commission est uniquement offerte pour les nouveaux dépôts dans les FPG RBC.
[5] Les transferts et rachats effectués dans les 90 jours qui suivent la date du dépôt sont assujettis à des frais de négociation à court terme de 2 %.

# Options de fonds et RFG

Le tableau ci-dessous présente le ratio des frais de gestion (RFG) de chaque option de fonds. Les codes des fonds se trouvent sur les propositions.

| Fonds et catégorie | RFG Série Placements* (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**) | RFG Série 1* (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**) | RFG Série 2* (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**) | RFG Série Placements (FSH) | RFG Série 1 (FSH) | RFG Série 2 (FSH) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Marché monétaire** | | | | | | |
| FPG du marché monétaire canadien RBC*** | 0,69 % | 0,72 % | 0,78 % | 0,56 % | 0,76 % | 0,83 % |
| **Revenu fixe** | | | | | | |
| FPG canadien de revenu à court terme RBC**** | 1,78 % | 2,10 % | 2,17 % | — | — | — |
| FPG d'obligations RBC | 1,78 % | 2,09 % | 2,20 % | 1,21 % | 1,51 % | 1,74 % |
| FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC | 1,75 % | 2,09 % | 2,17 % | 1,21 % | 1,53 % | 1,64 % |
| FPG d'obligations étrangères RBC | 2,20 % | 2,48 % | 2,54 % | 1,36 % | 1,66 % | 1,82 % |
| FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC**** | 2,70 % | — | — | — | — | — |
| FPG d'obligations à rendement élevé RBC**** | 2,14 % | 2,63 % | — | — | — | — |
| **Équilibré** | | | | | | |
| FPG équilibré RBC | 2,22 % | 2,61 % | 2,71 % | 1,34 % | 1,65 % | 1,87 % |
| FPG équilibré Vision RBC | 2,17 % | 2,47 % | 2,66 % | — | — | — |
| FPG prudent de croissance et de revenu RBC | 2,09 % | 2,26 % | 2,36 % | 1,23 % | 1,43 % | 1,64 % |
| FPG équilibré de croissance et de revenu RBC | 2,26 % | 2,44 % | 2,67 % | 1,32 % | 1,63 % | 1,70 % |
| FPG mondial de croissance et de revenu RBC | 2,16 % | 2,43 % | 2,65 % | 1,22 % | 1,67 % | 1,87 % |
| FPG de revenu mensuel PH&N RBC | 2,15 % | 2,57 % | 2,66 % | 1,33 % | 1,77 % | 1,88 % |
| FPG équilibré mondial RBC | 2,23 % | 2,57 % | 2,69 % | 1,25 % | 1,53 % | 1,71 % |
| **Solutions portefeuille** | | | | | | |
| PPG prudence sélect RBC | 2,08 % | 2,46 % | 2,61 % | 1,26 % | 1,66 % | 1,85 % |
| PPG équilibré sélect RBC | 2,15 % | 2,50 % | 2,69 % | 1,40 % | 1,74 % | 1,89 % |
| PPG croissance sélect RBC | 2,60 % | 2,95 % | 3,19 % | 1,66 % | 2,19 % | 2,40 % |
| PPG croissance dynamique sélect RBC | 2,71 % | 3,18 % | 3,53 % | 1,89 % | 2,24 % | 2,70 % |
| **Solutions de portefeuille mondiales** | | | | | | |
| PPG mondial prudence RBC | 2,23 % | 2,43 % | 2,57 % | 1,23 % | 1,70 % | 1,87 % |
| PPG mondial équilibré RBC | 2,34 % | 2,57 % | 2,66 % | 1,43 % | 1,75 % | 1,97 % |
| PPG mondial croissance RBC | 2,53 % | 2,91 % | 3,16 % | 1,75 % | 2,24 % | 2,28 % |
| PPG mondial toutes actions RBC | 2,69 % | 3,11 % | 3,39 % | 1,87 % | 2,43 % | 2,75 % |
| **Fonds d'actions** | | | | | | |
| FPG canadien de dividendes RBC | 2,34 % | 2,80 % | — | 1,49 % | 1,90 % | — |
| FPG d'actions canadiennes RBC | 2,64 % | 3,05 % | — | 1,75 % | 2,26 % | — |
| FPG d'actions canadiennes Vision RBC | 2,38 % | 2,95 % | — | — | — | — |
| FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC**** | 2,60 % | 3,21 % | — | — | — | — |
| FPG à revenu canadien PH&N RBC**** | 2,49 % | 2,88 % | — | — | — | — |
| FPG nord-américain de valeur RBC | 2,64 % | 2,99 % | — | 1,71 % | 2,22 % | — |
| FPG nord-américain de croissance RBC | 2,64 % | 3,08 % | — | 1,87% | 2,29 % | — |
| FPG américain de dividendes RBC | 2,64 % | 3,12 % | — | 1,75 % | 2,18 % | — |
| FPG d'actions américaines RBC | 2,60 % | 3,16 % | — | 1,76 % | 2,27 % | — |
| FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC | 2,54 % | 3,17 % | — | 1,84 % | 2,37 % | — |
| FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC**** | 2,68 % | 3,21 % | — | — | — | — |
| FPG d'actions international O'Shaughnessy RBC**** | 2,78 % | 3,36 % | — | — | — | — |
| FPG de dividendes de marchés émergents RBC | 2,94 % | — | — | 2,06 % | — | — |
| FPG mondial de croissance de dividendes RBC | 2,79 % | 3,34 % | — | 1,86 % | 2,54 % | — |
| FPG d'actions mondiales RBC | 2,76 % | — | — | 1,77 % | — | — |
| FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC | 2,56 % | 3,25 % | — | 1,76 % | 2,39 % | — |

* Les RFG sont fondés sur les frais de gestion et les frais d'assurance réels imputés aux fonds en date du 31 décembre 2023. Les RFG réels, y compris la TVH, seront publiés dans les états financiers annuels audités.
** Les fonds avec FSD et FSR n'acceptent plus de nouveaux dépôts.
*** La Compagnie d'assurance vie RBC peut accorder une exonération d'une partie des frais associés au FPG du marché monétaire canadien, laquelle exonération peut prendre fin en tout temps sans préavis.
**** Ces fonds ne sont pas offerts aux termes de l'option FSRCC.

# Rachat

Le tableau ci-dessous présente le ratio des frais de gestion (RFG) de chaque option de fonds. Les codes des fonds se trouvent sur les propositions.

| | FSD** | | | FSR** | FSRCC | FSH |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Catégorie marché monétaire | Catégorie revenu fixe | Catégories équilibrée, actions et solutions de portefeuille | Toutes les catégories d'actif | | |
| Année 1 | 2,25 % | 4,50 % | 5,50 % | 3,00 % | s. o. | s. o. |
| Année 2 | 2,00 % | 4,00 % | 4,50 % | 2,75 % | s. o. | s. o. |
| Année 3 | 1,75 % | 3,50 % | 4,00 % | 2,50 % | s. o. | s. o. |
| Année 4 | 1,25 % | 3,00 % | 3,50 % | 0,00 % | s. o. | s. o. |
| Année 5 | 1,00 % | 2,50 % | 3,00 % | s. o. | s. o. | s. o. |
| Année 6 | 0,75 % | 2,00 % | 2,50 % | s. o. | s. o. | s. o. |
| Année 7 | 0,50 % | 1,50 % | 1,50 % | s. o. | s. o. | s. o. |
| Année 8 | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | s. o. | s. o. | s. o. |

# Rémunération

La rémunération est la même pour les trois séries.

| Rémunération[1] | FSD** | FSR** | FSI | FSRCC | FSH |
|---|---|---|---|---|---|
| **Catégorie marché monétaire** | | | | | |
| Commission | s.o. | s.o. | jusqu'à 2,00 % | 2,00 % | s. o. |
| Commission de suivi[2,3] | 0,20 % | 0,40 % | 0,40 % | 0,40 % | s. o. |
| **Catégorie revenu fixe** | | | | | |
| Commission | s.o. | s.o. | jusqu'à 5,00 % | 3,25 % | s. o. |
| Commission de suivi[2] | 0,25 % | 0,50% | 0,50 % | 1,00 % | s. o. |
| **Catégories équilibrée, actions et solutions de portefeuille** | | | | | |
| Commission | s.o. | s.o. | jusqu'à 5,00 % | 3,25 % | s. o. |
| Commission de suivi[2] | 0,50 % | 0,75 % | 1,00 % | 1,00 % | s. o. |

[1] Rémunération brute au niveau de l'AGD/du compte national.
[2] Pour les FSRCC seulement, les commissions de suivi commencent à partir du 25e mois.
[3] Veuillez consulter votre barème de rémunération pour les commissions de suivi en vigueur de la catégorie marché monétaire, car celles-ci peuvent fluctuer.

**À L'USAGE DU CONSEILLER SEULEMENT. NE PAS DISTRIBUER AUX CLIENTS.**

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les portefeuilles et fonds communs de placement sous-jacents offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsqu'un client dépose de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, il n'achète pas des parts de fonds communs de placement ou du portefeuille géré par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, il ne possède ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails du contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat FPG RBC à l'adresse rbcassurances.com/fpg.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

89845 (04/2024)

Pour en savoir plus sur les FPG RBC, veuillez visiter le site **rbcassurances.com/fpg** ou adressez-vous à votre conseiller à la vente :

- AGD : **1 866 235-4332**
- ACCFM/OCRCVM : **1 888 770-2586**, option 4

RBC Assurances

À l'usage des conseillers. Ne pas distribuer aux clients.

**Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.** Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les portefeuilles et fonds communs de placement sous-jacents offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsqu'un client dépose de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, il n'achète pas des parts de fonds communs de placement ou du portefeuille géré par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, il ne possède ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat pertinent figurent dans la Notice explicative et contrat FPG RBC qui se trouve à l'adresse rbcassurances.com/fpg.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.
‡ WealthLink est une marque de commerce de LTI.

VPS112638

89843 (04/2024)